

Association Mandarine



L'association MANDARINE a travaillé en étroite collaboration avec l'équipe communale pour l'élaboration d'une gamme de couverture santé, négociée avec un acteur mutualiste SMATIS FRANCE, au profit des administrés de la commune.

La gestion des prestations et des cotisations sera déléguée à CGRM, centre de gestion de taille humaine composé d'équipes pluridisciplinaires, permettant de vous assurer en continu un service de qualité, ainsi qu'une relation privilégiée dont la priorité est d'être au plus proche de nos adhérents.



Pour toutes demandes de renseignements :

Nom: Pierre Delbarre Prénom: 03 21 11 68 02

Tél:



ASSOCIATION MANDARINE, L'EXPERT DES COMPLÉMENTAIRES **SANTÉ COMMUNALES**

santé performante et peu coûteuse. A cette fin, soins MANDARINE, explique que « fort de plus de 20 ans de chacun. d'expérience en contrat collectif facultatif, nous avons élaboré un cahier des charges que nous Mutuelle communale : une formule qui séduit déjà avons soumis au marché, la Mutuelle Smatis de nombreux Maires de France France a été retenue et correspond à nos attentes auprès de SMATIS FRANCE, un tarif groupé

> contrats de surant d'une protection

> > meilleure.»

Association à but non lucratif régie par la loi du 1er Interlocutrice privilégiée des acteurs de l'assurance juillet 1901, a pour objet de proposer à ses communale, l'association MANDARINE permet ainsi adhérents des Actions de Mutualisation permettant aux administrés de bénéficier à la fois d'une la souscription d'une solution complémentaire amélioration de leur pouvoir d'achat, d'un accès aux ainsi que d'une assistance et Delbarre, Président de l'association accompagnement personnalisé adapté auxbesoins

Aujourd'hui, 180 communes en France font déjà : économie, sécurité financière (solvabilité 2) et confiance à l'association MANDARINE, soit 11.000 confort. Ainsi, nous négocions pour nos adhérents administrés qui bénéficient de la complémentaire santé communale. « Pour les élus, une mutuelle beaucoup plus attractif que les communale revêt plusieurs objectifs : permettre aux administrés un accès aux soins, disposer d'un plémentaires santés in- correspondant local pour proposer un service réactif dividuelles tout en s'as- et de proximité et d'assurer le tiers payant généralisé dans leur commune. Enfin, sa mise en équivalente voire place ne demande aucune contrepartie envers la mairie » explique Pierre Delbarre. Romain Millet

Pierre Delbarre, Président de l'association MANDARINE



MANDARINE COMMUNALE

Administratif: 2 route de Blendecques 62219 Longuenesse Tel: 03.21.11.68.02 Fax: 03.21.39.39.80 Mail: delbarre@mandarine-communale.fr ENREGISTRE SOUS LE N° Pref: W62 500 3130 Sous-Préfecture de Dunkerque

I-PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION MANDARINE



Mandarine est une association à but non lucratif, qui a pour but de proposer à ses adhérents des Actions de Mutualisation pour l'amélioration du pouvoir d'achat



Caractéristiques de l'Offre Mandarine

Mandarine est une offre de services totalement novatrice élaborée à la demande d'élus locaux et d'administrés. Cette offre est une solution mutualisée et négociée auprès de mutuelles spécialisées, dédiée exclusivement aux résidents des communes partenaires du projet.

Mandarine est une réponse aux besoins de couverture santé des administrés non éligibles aux contrats collectifs et en recherche de maintien ou d'amélioration de leur pouvoir d'achat.



Avantages de l'offre Mandarine

- > Pas de questionnaire santé, ouvert à tous les adhérents
- Aucun délai de carence
- Plus aucune augmentation liée à l'âge après 70 ans
- > Seulement 5 tranches d'âge pour définir le tarif
- Mutuelle spécialisée dans les risques santé.
- ➤ 4 Formules: COMMU 1 COMMU PLUS COMMU 2 COMU 3
- Une formule réservée aux jeunes : La Gamme Communale JEUNE
- Eligibilité de la Gamme Communale à la loi Madelin, ce qui permet aux Travailleurs Non Salariés (professions libérales, commerçants, artisans...) de la commune de profiter d'une déduction fiscale des cotisations versées.
- Remise d'un rapport chaque année à la mairie concernant l'évolution et les nouveautés de la mutuelle communale



Bénéfices pour les administrés

- Tarifs Mutualisés
- Mêmes avantages, quelle que soit la taille de la Commune
- > Grilles de prestations adaptées par tranche d'âge
- > Pas de sélection médicale, pas de questionnaire santé
- ➤ Gain en pouvoir d'achat



QUI SOMMES NOUS?

- CREATION 01 Mars 2015.
- ASSOCIATION A BUT NON LUCRATIF qui a pour objet de proposer à ses membres des complémentaires santé communale ainsi que des garanties de prévoyance à des conditions avantageuses.
- ACTEUR PRIVILEGIE DE L'ASSURANCE COMMUNALE
- PHILOSOPHIE DE MANDARINE :
 - « LA SOLIDARITE ACTIVE » : SOLIDARITE, ENTRAIDE et PARTAGE.
 - REPRESENTER au mieux les intérêts de ses membres et ŒUVRER dans cet intérêt supérieur.
 - o APPORTER une aide quotidienne.
 - o RENSEIGNER sur le niveau de protection sociale et CONSEILLER.
 - o ASSURER à ses membres des solutions adaptées, efficaces et pérennes.
- LIBRE ET INDEPENDANTE de tout organisme de quelque nature que ce soit.
- CATEGORIES DE MEMBRES :
 - MEMBRES ACTIFS : Droit d'entrée de 50€ et cotisation annuelle de 100€.
 - MEMBRES BIENFAITEURS : Droit d'entrée de 20€ et cotisation annuelle de 0.00€
 - MEMBRES HONORAIRES : Exempts de droit d'entrée et de cotisation annuelle (Adhérents à la complémentaire santé Communale).
- STATUTS et REGLEMENT INTERIEUR qui reflètent l'esprit de MANDARINE et qui sont à disposition de tous les membres.
- CHARTE DE BONNE CONDUITE

- o Respecter la philosophie et les principes fondateurs de MANDARINE.
- o A destination de tous les correspondants de MANDARINE.

- MANDARINE (En quelques mots):

- o Expert de la complémentaire santé communale.
- S'assure de proposer les meilleures prestations à des conditions avantageuses.



CHARTE DE BONNE CONDUITE DES CORRESPONDANTS DE L'ASSOCIATION MANDARINE

ARTICLE 1 : OBJECTIFS DE LA CHARTE

La présente charte de bonne conduite permet de s'assurer du respect des principes fondateurs et des valeurs de l'association MANDARINE par ses correspondants.

Pour ce faire, elle s'efforce de traduire l'esprit de solidarité de l'association et sa vocation à défendre les intérêts de ses membres.

Les règles établies sont impératives pour le correspondant qui y consent de manière éclairée et volontaire.

Le bureau de l'association MANDARINE veillera au respect de l'ensemble des dispositions énoncées et pourra, le cas échéant, notifier à un correspondant défaillant une lettre d'admonestation et/ou prendre toutes autres mesures utiles afin de préserver l'intérêt de l'association et de ses membres.

<u>ARTICLE 2:</u> LES PRINCIPES FONDATEURS ET LES VALEURS DE L'ASSOCIATION MANDARINE

L'association MANDARINE a pour objet de proposer à ses membres des complémentaires santé particulière et communale ainsi que des garanties de prévoyance à des conditions avantageuses.

L'objectif principal de l'association est de défendre les intérêts des membres qui la composent.

Elle s'efforce ainsi de représenter au mieux les intérêts de ses membres auprès des différents intervenants, de leur apporter son aide quotidienne et de les renseigner sur le niveau de leur protection sociale.

MANDARINE a pour devise : « la solidarité active » et souhaite promouvoir au sein de ses membres la solidarité, l'entraide et le partage.

Elle se veut libre et indépendante de tout organisme de quelque nature qu'il soit et ce, afin d'assurer à ses membres des solutions adaptées, efficaces et pérennes.

ARTICLE 3: LA QUALITE DE CORRESPONDANT

L'appellation de correspondant désigne toute personne non membre de l'association qui souhaite participer de manière directe ou indirecte au développement de l'association et à son rayonnement.

Les correspondants ne perçoivent aucune rémunération sous quelque forme que ce soit.

Toute personne qui souhaiterait devenir correspondant de l'association devra préalablement adhérer à la présente charte de manière expresse.

Les correspondants, une fois agréés par le bureau de l'association, jouiront d'une totale liberté d'action dans l'intérêt de l'association et de ses membres sous réserve de la présente charte de bonne conduite.

En cas de différend de quelque nature que ce soit entre deux correspondants, ces derniers s'efforceront de résoudre amiablement le litige et pourront, le cas échéant, solliciter l'arbitrage du bureau de l'association.

ARTICLE 4: L'ETHIQUE DU CORRESPONDANT

Les correspondants de l'association MANDARINE devront faire preuve de dignité, de probité, d'humanité et de solidarité.

Ils s'engagent à agir dans l'intérêt de l'association et de ses membres et ne pourront, en aucun cas, faire prévaloir un intérêt personnel ou contraire à l'association ou à ses membres.

L'éthique des correspondants de l'association MANDARINE doit être irréprochable et ce, dans le respect des valeurs véhiculées par MANDARINE et auxquelles ils adhérent.

ARTICLE 5: UTILISATION DE L'IMAGE DE L'ASSOCIATION

Les correspondants de l'association MANDARINE peuvent se revendiquer comme tels.

Toutefois, ils doivent, en toutes circonstances, veiller à ne pas entacher l'image de l'association et se comporter dignement.

Tout comportement qui serait de nature à compromettre l'image de l'association MANDARINE sera examiné par le bureau qui prendra les mesures adaptées comme indiqué à l'article 1 de la présente charte.

Par ailleurs, il ne peut être fait usage du logo, du nom, des plaquettes ou de tout autre document émis par l'association MANDARINE qu'après son accord express.

MANDARINE entend rappeler que les correspondants ont pour vocation de promouvoir l'association et il est, en conséquence, primordial qu'ils diffusent une image positive.

ARTICLE 6: CONFIDENTIALITE

Par essence, aucune information détenue par un correspondant et obtenue dans le cadre de ses relations privilégiées avec l'association MANDARINE n'est confidentielle.

Toutefois, les informations qualifiées comme telle, par le Bureau de l'association MANDARINE, devront le rester et les correspondants qui en auront connaissance devront respecter cette nature.

Fait à Renescure Le 01/03/2015



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION MANDARINE

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association MANDARINE, dont le siège est à RENESCURE (59173) – 16 Route de Clairmarais.

Il est établi par le conseil d'administration en application de l'article 15 des statuts de l'association.

Il s'applique à tous les membres de l'association sans distinction.

Il pourra être modifié par décision du conseil d'administration.

Il est disponible sur le site internet de l'association : http://www.mandarine-communale.fr/

<u>ARTICLE 1: LA PHILOSOPHIE DE L'ASSOCIATION MANDARINE</u>

L'association MANDARINE a pour devise : « la solidarité active » et s'efforce d'œuvrer dans l'intérêt supérieur de l'ensemble de ses membres.

Interlocuteur privilégié des acteurs de l'assurance communale, elle propose à ses membres des complémentaires santé particulière et communale ainsi que des garanties de prévoyance à des conditions optimales, leur apporte son aide quotidienne et les renseigne sur le niveau de leur protection sociale.

MANDARINE se veut libre et indépendante de tout organisme de quelque nature qu'il soit et ce, afin d'assurer à ses membres des solutions adaptées, efficaces et pérennes.

L'association a également pour objectif de conseiller ses membres dans tous les domaines liés à son objet afin de leur apporter son expertise et les sécuriser.

MANDARINE souhaite enfin apporter promouvoir au sein de ses membres la solidarité, l'entraide et le partage.

ARTICLE 2 : SITE INTERNET



MANDARINE dispose d'un site internet à l'adresse suivante : http://www.mandarine-communale.fr/

Ce site internet a pour objet de présenter l'association, de diffuser ses idées et de promouvoir l'adhésion de nouveaux membres.

Toutes les sollicitations concernant l'amélioration du site de l'association devront parvenir au Président qui s'efforcera, dans la limite du possible, de les traiter dans un délai raisonnable.

ARTICLE 3 : AGREMENT DES NOUVEAUX MEMBRES

Tout nouveau membre est agréé par le Président.

ARTICLE 4 : COTISATIONS DES MEMBRES

Conformément à l'article 6 des statuts, il existe plusieurs catégories de membres :

- 1) Les membres actifs qui doivent s'acquitter d'un droit d'entrée de 50 € et d'une cotisation annuelle de 100 €.
- 2) Les membres bienfaiteurs qui doivent s'acquitter d'un droit d'entrée de 20 € et d'une cotisation annuelle de 0 €
- 3) Les membres honoraires, exempts de toute cotisation. (Adhérents à la complémentaire santé Communale)

Le versement de la cotisation annuelle doit être établi par chèque à l'ordre de l'association et effectué avant le 31 Octobre.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Fait à Renescure, le 10 Mars 2016 Signature des membres du conseil d'administration

Le Président Pierre Delbarre La Secrétaire Mme Béatrice Ringuet

DP BR

II-PRÉSENTATION DE LA GAMME COMMUNALE



GAMME COMMUNALE



PRESTATIONS*	COMMU 1	COMMU PLUS	COMMU 2	COMMU 3
HOSPITALISATION**				
Honoraires				
Honoraires médicaux et chirurgicaux (Signataires DPTAM)	100%	150%	200%	250%
Honoraires médicaux et chirurgicaux (Non Signataires DPTAM)	100%	130%	180%	200%
Frais de séjour	100%	100%	100%	100%
Forfait journalier hospitalier illimité (exclu en établissements EHPAD et MAS)	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR
(1) Chambre particulière, hors ambulatoire, par jour, limitée à 30j par hospi	15 €	50€	50€	70 €
Frais d'accompagnement par jour (enfant et adulte) limité à 20 j par hospi	8€	10€	15€	15 €
Frais de location de TV (par jour limité à 36 jours par hospi)	2€	2€	2€	2€
Participation forfaitaire pour les actes dont le tarif est égal ou supérieur à 120€	oui	oui	oui	oui
SOINS COURANTS				
Médicaments et Vaccins remboursés par le RO à 15%, 30% et 65%	100%	100%	100%	100%
Pharmacie non remboursée par le RO sur prescription (par an)	30€	30 €	30€	30 €
Honoraires médicaux				
Généralistes (Signataires ou non Signataires DPTAM)	100%	100%	100%	100%
Spécialistes (Signataires DPTAM)	100%	130%	130%	200%
Spécialistes (Non Signataires DPTAM)	100%	110%	110%	180%
Actes techniques médicaux et chirurgicaux (Signataires DPTAM)	100%	130%	130%	170%
Actes techniques médicaux et chirurgicaux (Non Signataires DPTAM)	100%	110%	110%	150%
Radiologie - Echographie (Signataires DPTAM)	100%	100%	130%	130%
Radiologie - Echographie (Non Signataires DPTAM)	100%	100%	110%	110%
Honoraires paramédicaux (Infirmiers - Kinésithérapeutes - Orthophonistes - Orthoptistes)	100%	110%	130%	160%
Frais d'analyse et de laboratoire (Signataires ou Non Signataires DPTAM)	100%	100%	100%	100%
Matériel médical (appareillages ou prothèses médicales)	100%	100%	150%	200%
Frais de transport pris en charge par le RO	100%	100%	100%	100%
Participation forfaitaire pour les actes dont le tarif est égal ou supérieur à 120€	oui	oui	oui	oui
BIEN-ÊTRE ET PRÉVENTION				
Chiropracteur, Ostéopathe, Pédicure, Podologue, Diététicien, Acupuncteur,				
Homéopathe, Etiopathe (praticiens diplômés), par séance	20 €	25 €	30€	40 €
Limite annuelle et par bénéficiaire	Max 4 / an	Max 4 / an	Max 4 / an	Max 4 / an
Ostéodensitométrie non prise en charge par le RO (par acte)	1VIAX 4 / AII 23 €	1VIAX 4 / AII 23 €	23 €	23 €
Pilule sur prescription médicale non prise en charge par le RO (par an)	50 €	50 €	50 €	50 €
Vaccin sur prescription médicale non prise en charge par le RO (par an)	20€	30 €	40€	50 € 50 €
Traitements niconitiques de substitution pris en charge par le RO	100%	100%	100%	100%
Forfait maternité - adoption	100 €	150 €	200€	250€
DENTAIRE	100 0	130 €	200 0	230 0
Soins et prothèses du panier 100% Santé***		Remboursem	ent intégral	
Soins et prothèses Hors 100% Santé (Panier honoraires modérés et honoraires libres	·1	nemboursen	iene integrai	
Soins dentaires	100%	100%	100%	100%
Prothèses dentaires (par prothèse), y compris couronne sur implant	70% + 125 €	70% + 185 €	70% + 220 €	70% + 320 €
Parodontologie	100%	100%	100%	100%
Appareil stellite	70% + 140 €	70% + 220 €	70% + 280 €	70% + 380 €
Bridge dentaire	70% + 280 €	70% + 450 €	70% + 560 €	70% + 760 €
Orthodontie à 100% / semestre	100% + 100 €	100% + 150 €	100% + 200 €	100% + 350 €
PLAFOND DENTAIRE APPLICABLE SUR L'ENSEMBLE DES PROTHESES DENTAIRES				
(PAR AN, HORS SOINS ET PROTHESES 100% SANTE). AU-DELA REMBOURSEMENT A HAUTEUR DU TM.	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 500 €
(2) OPTIQUE (tous les 2 ans)				
	Remboursement intégral			
Equipement 100% Santé de classe A (monture + 2 verres)***		Remboursem	nent intégral	
Equipement 100% Santé de classe A (monture + 2 verres)*** Equipement Hors 100% Santé de classe B		Remboursen	nent intégral	
	50€	Remboursem 70 €	nent intégral 80 €	100€
Equipement Hors 100% Santé de classe B Monture			80€	
Equipement Hors 100% Santé de classe B Monture Verres unifocaux (correction faible/forte), par verre	50€/75€/ verre	70 € 65€ / verre	80 € 70€ / verre	70€ / verre
Equipement Hors 100% Santé de classe B Monture	50€/75€/ verre 150€ / 200 €	70 € 65€ / verre 200 €	80 € 70€ / verre 220 €	70€ / verre 240 €
Equipement Hors 100% Santé de classe B Monture Verres unifocaux (correction faible/forte), par verre Soit équipement optique complet unifocaux (correction faible/forte) Verres multifocaux (correction faible/forte), par verre	50€/75€/ verre 150€ / 200€ 80€ / verre	70 € 65€ / verre 200 € 90€/verre	80 € 70€ / verre 220 € 100€ / verre	70€ / verre 240 € 150€ / verre
Equipement Hors 100% Santé de classe B Monture Verres unifocaux (correction faible/forte), par verre Soit équipement optique complet unifocaux (correction faible/forte)	50€/75€/ verre 150€ / 200€ 80€ / verre 210€	70 € 65€ / verre 200 € 90€/verre 250 €	80 € 70€ / verre 220 € 100€ / verre 280 €	70€ / verre 240 € 150€ / verre 400 €
Equipement Hors 100% Santé de classe B Monture Verres unifocaux (correction faible/forte), par verre Soit équipement optique complet unifocaux (correction faible/forte) Verres multifocaux (correction faible/forte), par verre Soit équipement optique complet multifocaux (correction faible/forte) Soit équipement optique incluant un verre unifocal et un verre progressif	50€/75€/ verre 150€ / 200€ 80€ / verre	70 € 65€ / verre 200 € 90€/verre	80 € 70€ / verre 220 € 100€ / verre	70€ / verre 240 € 150€ / verre
Equipement Hors 100% Santé de classe B Monture Verres unifocaux (correction faible/forte), par verre Soit équipement optique complet unifocaux (correction faible/forte) Verres multifocaux (correction faible/forte), par verre Soit équipement optique complet multifocaux (correction faible/forte)	50€/75€/ verre 150€ / 200€ 80€ / verre 210 € 180€ / 205€	70 € 65€ / verre 200 € 90€/verre 250 € 225 €	80 € 70€ / verre 220 € 100€ / verre 280 € 250 €	70€ / verre 240 € 150€ / verre 400 € 320 €
Equipement Hors 100% Santé de classe B Monture Verres unifocaux (correction faible/forte), par verre Soit équipement optique complet unifocaux (correction faible/forte) Verres multifocaux (correction faible/forte), par verre Soit équipement optique complet multifocaux (correction faible/forte) Soit équipement optique incluant un verre unifocal et un verre progressif Bonus optique si non consommation 1 an après les 2 ans obligatoires	50€/75€/ verre 150€ / 200€ 80€ / verre 210 € 180€ / 205€ 50 € 100 €	70 € 65€ / verre 200 € 90€/verre 250 € 225 € 50 €	80 € 70€ / verre 220 € 100€ / verre 280 € 250 € 50 € 100 €	70€ / verre 240 € 150€ / verre 400 € 320 € 50 € 100 €
Equipement Hors 100% Santé de classe B Monture Verres unifocaux (correction faible/forte), par verre Soit équipement optique complet unifocaux (correction faible/forte) Verres multifocaux (correction faible/forte), par verre Soit équipement optique complet multifocaux (correction faible/forte) Soit équipement optique incluant un verre unifocal et un verre progressif Bonus optique si non consommation 1 an après les 2 ans obligatoires Bonus optique si non consommation 2 ans après les 2 ans obligatoires	50€/75€/ verre 150€ / 200€ 80€ / verre 210 € 180€ / 205€ 50 € 100 €	70 € 65€ / verre 200 € 90€/verre 250 € 225 € 50 €	80 € 70€ / verre 220 € 100€ / verre 280 € 250 € 50 € 100 €	70€ / verre 240 € 150€ / verre 400 € 320 € 50 € 100 €
Equipement Hors 100% Santé de classe B Monture Verres unifocaux (correction faible/forte), par verre Soit équipement optique complet unifocaux (correction faible/forte) Verres multifocaux (correction faible/forte), par verre Soit équipement optique complet multifocaux (correction faible/forte) Soit équipement optique incluant un verre unifocal et un verre progressif Bonus optique si non consommation 1 an après les 2 ans obligatoires Bonus optique si non consommation 2 ans après les 2 ans obligatoires Lentilles acceptées, refusées ou jetables (par an) AIDES AUDITIVES	50€/75€/ verre 150€ / 200€ 80€ / verre 210 € 180€ / 205€ 50 € 100 €	70 € 65€ / verre 200 € 90€/verre 250 € 225 € 50 €	80 € 70€ / verre 220 € 100€ / verre 280 € 250 € 50 € 1000€	70€ / verre 240 € 150€ / verre 400 € 320 € 50 € 100 €
Equipement Hors 100% Santé de classe B Monture Verres unifocaux (correction faible/forte), par verre Soit équipement optique complet unifocaux (correction faible/forte) Verres multifocaux (correction faible/forte), par verre Soit équipement optique complet multifocaux (correction faible/forte) Soit équipement optique incluant un verre unifocal et un verre progressif Bonus optique si non consommation 1 an après les 2 ans obligatoires Bonus optique si non consommation 2 ans après les 2 ans obligatoires Lentilles acceptées, refusées ou jetables (par an) AIDES AUDITIVES Equipement 100% Santé à compter du 01/01/2021*** (tous les 4 ans)	50€/75€/ verre 150€ / 200€ 80€ / verre 210 € 180€ / 205€ 50 € 100 € 100%/Néant + 100€	70 € 65€ / verre 200 € 90€/verre 250 € 225 € 50 € 100 € 100%/Néant +100€	80 € 70€ / verre 220 € 100€ / verre 280 € 250 € 100 € 100 € 100%/Néant + 150€	70€ / verre 240 € 150€ / verre 400 € 320 € 50 € 100 €
Equipement Hors 100% Santé de classe B Monture Verres unifocaux (correction faible/forte), par verre Soit équipement optique complet unifocaux (correction faible/forte) Verres multifocaux (correction faible/forte), par verre Soit équipement optique complet multifocaux (correction faible/forte) Soit équipement optique incluant un verre unifocal et un verre progressif Bonus optique si non consommation 1 an après les 2 ans obligatoires Bonus optique si non consommation 2 ans après les 2 ans obligatoires Lentilles acceptées, refusées ou jetables (par an) AIDES AUDITIVES	50€/75€/ verre 150€ / 200€ 80€ / verre 210 € 180€ / 205€ 50 € 100 €	70 € 65€ / verre 200 € 90€/verre 250 € 225 € 50 € 100 €	80 € 70€ / verre 220 € 100€ / verre 280 € 250 € 50 € 1000€	70€ / verre 240 € 150€ / verre 400 € 320 € 50 € 100 €
Equipement Hors 100% Santé de classe B Monture Verres unifocaux (correction faible/forte), par verre Soit équipement optique complet unifocaux (correction faible/forte) Verres multifocaux (correction faible/forte), par verre Soit équipement optique complet multifocaux (correction faible/forte) Soit équipement optique incluant un verre unifocal et un verre progressif Bonus optique si non consommation 1 an après les 2 ans obligatoires Bonus optique si non consommation 2 ans après les 2 ans obligatoires Lentilles acceptées, refusées ou jetables (par an) AIDES AUDITIVES Equipement 100% Santé à compter du 01/01/2021*** (tous les 4 ans) Prothèses auditives (par oreille) (tous les 4 ans)	50€/75€/ verre 150€ / 200€ 80€ / verre 210 € 180€ / 205€ 50 € 100 € 100%/Néant + 100€	70 € 65€ / verre 200 € 90€/verre 250 € 225 € 50 € 100 € 100%/Néant +100€ Remboursen 100% + 100€	80 € 70€ / verre 220 € 100€ / verre 280 € 250 € 100 € 100 € 100%/Néant + 150€ nent intégral 100% + 200€	70€ / verre 240 € 150€ / verre 400 € 320 € 50 € 100 € 100%/Néant + 200€
Equipement Hors 100% Santé de classe B Monture Verres unifocaux (correction faible/forte), par verre Soit équipement optique complet unifocaux (correction faible/forte) Verres multifocaux (correction faible/forte), par verre Soit équipement optique complet multifocaux (correction faible/forte) Soit équipement optique incluant un verre unifocal et un verre progressif Bonus optique si non consommation 1 an après les 2 ans obligatoires Bonus optique si non consommation 2 ans après les 2 ans obligatoires Lentilles acceptées, refusées ou jetables (par an) AIDES AUDITIVES Equipement 100% Santé à compter du 01/01/2021*** (tous les 4 ans) Prothèses auditives (par oreille) (tous les 4 ans) CURES THERMALES Honoraires médicaux remboursés par le RO	50€/75€/ verre 150€ / 200€ 80€ / verre 210 € 180€ / 205€ 50 € 100 € 100%/Néant + 100€	70 € 65€ / verre 200 € 90€/verre 250 € 225 € 50 € 100 € 100%/Néant +100€	80 € 70€ / verre 220 € 100€ / verre 280 € 250 € 100 € 100 € 100%/Néant + 150€	70€ / verre 240 € 150€ / verre 400 € 320 € 50 € 100 €
Equipement Hors 100% Santé de classe B Monture Verres unifocaux (correction faible/forte), par verre Soit équipement optique complet unifocaux (correction faible/forte) Verres multifocaux (correction faible/forte), par verre Soit équipement optique complet multifocaux (correction faible/forte) Soit équipement optique incluant un verre unifocal et un verre progressif Bonus optique si non consommation 1 an après les 2 ans obligatoires Bonus optique si non consommation 2 ans après les 2 ans obligatoires Lentilles acceptées, refusées ou jetables (par an) AIDES AUDITIVES Equipement 100% Santé à compter du 01/01/2021*** (tous les 4 ans) Prothèses auditives (par oreille) (tous les 4 ans)	50€/75€/ verre 150€ / 200€ 80€ / verre 210 € 180€ / 205€ 50 € 100 € 100%/Néant + 100€	70 € 65€ / verre 200 € 90€/verre 250 € 225 € 50 € 100 € 100%/Néant +100€ Remboursen 100% + 100€	80 € 70€ / verre 220 € 100€ / verre 280 € 250 € 100 € 100 € 100%/Néant + 150€ nent intégral 100% + 200€	70€ / verre 240 € 150€ / verre 400 € 320 € 50 € 100 € 100%/Néant + 200€
Equipement Hors 100% Santé de classe B Monture Verres unifocaux (correction faible/forte), par verre Soit équipement optique complet unifocaux (correction faible/forte) Verres multifocaux (correction faible/forte), par verre Soit équipement optique complet multifocaux (correction faible/forte) Soit équipement optique incluant un verre unifocal et un verre progressif Bonus optique si non consommation 1 an après les 2 ans obligatoires Bonus optique si non consommation 2 ans après les 2 ans obligatoires Lentilles acceptées, refusées ou jetables (par an) AIDES AUDITIVES Equipement 100% Santé à compter du 01/01/2021*** (tous les 4 ans) Prothèses auditives (par oreille) (tous les 4 ans) CURES THERMALES Honoraires médicaux remboursés par le RO ACTE DE PREVENTION (conformément à l'arrêté ministériel du 08/06/06)	50€/75€/ verre 150€ / 200€ 80€ / verre 210 € 180€ / 205€ 50 € 100 € 100%/Néant + 100€ 100%	70 € 65€ / verre 200 € 90€/verre 250 € 225 € 50 € 100 € 100%/Néant +100€ Remboursen 100% + 100€	80 € 70€ / verre 220 € 100€ / verre 280 € 250 € 50 € 100 € 100%/Néant + 150€ nent intégral 100% + 200€	70€ / verre 240 € 150€ / verre 400 € 320 € 50 € 100 € 100%/Néant + 200€

(1) Limité à 30 jours par année civile en Psychiatrie et en soins de suite ou réadaptation. Chambre particulière exclue en ambulatoire.
(2) Limité à la prise en charge d'un équipement par période de 2 ans, sauf en cas de renouvellement anticipé prévu à l'article L.165-1 du Code de Sécurité Sociale, notamment pour les -16ans ou en cas d'évolution de la vue. Sauf dérogations prévues par la réglementation, la période de renouvellement est décompté à partir de la date de la deraire acquisition d'équipements optiques.

Pour les assurés présentant un déficit de vision de près et un déficit de vision de loin, et ne pouvant ou ne souhaitant pas porter de verres progressifs ou multifocaux, la garantie couvre une prise en charge des 2 équipements
(un équipement de vision de près et un édicit de vision de loin) sur une période de 2 ans.

80 · Régime Obligatoire Bis · Base de Remboursement Fis · Frais réels DPTAM : Dispositifs de Pratique Tarifaire Maîtrisée (CAS, OPTAM, OPTAM-CO, et tout autre dispositif) ayant pour objet l'encadrement des dépassements d'honoraires de professionnels de santé conventionnés · CAS : Contrat d'Accès aux Soins · OPTAM / OPTAM-CO : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée pour les médecins exerçant une spécialité chirurgicale (chirurgien, ophtamologue, oto-rhino-laryngologue, stomatologue et chirurgie oral) ou une spécialité de gynécologie obstétrique.

*Avant application contribution forditaire de 1€ franchises et pénalités hors parcours de soins. Les taux de remboursement du régime obligatoire.

*Avant application contribution forditaire de 1€ franchises et pénalités hors parcours de soins. Les taux de remboursement indiqués ne visent que le régime général de la Sécurité Sociale, étant précisé que le régime local Alsace-Moselle fait l'objet de taux de remboursement différents pour lequel Smatis France intervient en complément. Le remboursement Smatis France, corresponde bien au remboursement total indiqué ci-dessus.

Le total remboursé n'est jamais supérieur aux frais engagés.

**Hospitalisatio





GAMME COMMUNALE JEUNE (18-30 ANS)

	Downhouseamout	Domhourcoment	
DDECTATIONS*	Remboursement	Remboursement	Remboursement TOTAL
PRESTATIONS*	Régime Obligatoire	SMATIS*	(RO + SMATIS)
	(en % de la BR)	(en % de la BR)	,
HOSPITALISATION**			
Honoraires			
Honoraires médicaux et chirurgicaux (Signataires DPTAM)	80%	20%	100%
Honoraires médicaux et chirurgicaux (Non Signataires DPTAM)	80%	20%	100%
Frais de séjour	80%	20%	100%
Forfait journalier hospitalier illimitée	100% FR	100% FR	100% FR
Participation forfaitaire pour les actes dont le tarif est égal ou supérieur à 120€	Néant	oui	oui
SOINS COURANTS			
Médicaments et Vaccins remboursés par le RO	15%, 35%, 65%	85%, 65%, 35%	100%
Contraceptifs prescrits non pris en charge par le RO	Néant	30€	30 €
Honoraires médicaux			
Spécialistes (Signataires DPTAM)	70%	50%	120%
Spécialistes (Non Signataires DPTAM)	70%	30%	100%
Actes techniques médicaux et chirurgicaux (Signataires DPTAM)	70%	30%	100%
Actes techniques médicaux et chirurgicaux (Non Signataires DPTAM)	70%	30%	100%
Radiologie - Echographie (Signataires DPTAM)	70%	30%	100%
Radiologie - Echographie (Non Signataires DPTAM)	70%	30%	100%
Honoraires paramédicaux (Infirmiers - Kinésithérapeutes - Orthophonistes - Orthoptistes)	70%	30%	100%
Frais d'analyse et de laboratoire (Signataires ou Non Signataires DPTAM)	60%	40%	100%
Matériel médical (appareillages ou prothèses médicales)	60%	40%	100%
Frais de transport pris en charge par le RO	65%	35%	100%
Participation forfaitaire pour les actes dont le tarif est égal ou supérieur à 120€	Néant	oui	oui
DENTAIRE			
Soins et prothèses du panier 100% Santé***	Remboursement intégral		
Soins et prothèses Hors 100% Santé (Panier honoraires modérés et honoraires libre	•		
Soins dentaires	70%	30%	100%
Prothèses dentaires (par prothèse), y compris couronne sur implant	70%	55%	125%
Orthodontie pris en charge par le RO / semestre	100%	300€	100% + 300€
PLAFOND DENTAIRE APPLICABLE SUR L'ENSEMBLE DES PROTHESES DENTAIRES (PAR AN, HORS SOINS ET PROTHESES 100% SANTE). AU-DELA REMBOURSEMENT A HAUTEUR DU TM.		700€	
(2) OPTIQUE (tous les 2 ans)			
Equipement 100% Santé de classe A (monture + 2 verres)***	Remboursement intégral		
Equipement Hors 100% Santé de classe B			-8
Monture	60%	50 €	50€
Verres unifocaux - correction faible, par verre	60%	25€	60% + 25€ / verre
Verres unifocaux - correction forte, par verre	60%	25 € 75 €	60% + 75€ / verre
Verres dimocada: correction faible ou forte), par verre	60%	75 € 75 €	60% + 75€ / verre
Lentilles acceptées, refusées ou jetables (par an)	60% / Néant	40%/Néant + 100€	100%/Néant + 100€
AIDES AUDITIVES	00% / Nearit	4070/ Nealit 100e	10070/ Neant + 100€
Equipement 100% Santé à compter du 01/01/2021*** (tous les 4 ans)		Remboursement into	égral
Prothèses auditives (par oreille) (tous les 4 ans)	100%	100%	100%
Protection auditive	Néant	100%	100%
	ivealit	10.6	10 6
	100%	100%	100%
	100/0	100/0	10070
SERVICES			
02.777020	1	inclus	
CURES THERMALES Honoraires médicaux remboursés par le RO ACTE DE PREVENTION (conformément à l'arrêté ministériel du 08/06/06) SERVICES Tiers-payant généralisé / Réseau Itélis / Liaison Noémie / Assistance / Téléconsultation	100%	100% inclus	100%

⁽¹⁾ Forfait hospitalier : exclu en établissements EHPAD et MAS

Age limite de souscription : 27 ans inclus

Au-delà de 30 ans, le contrat est fermé : changement de contrat obligatoire

⁽²⁾ Imite à la grise en charge d'un équipement par période de 2 ans, sauf en cas de renouvellement anticipé prévu à l'article L.165-1 du Code de Sécurité Sociale, notamment pour les -16ans ou en cas d'évolution de la vue.

Sauf dérogations prévues par la réglementation, la période de renouvellement est décompté à partir de la date de la dernière acquisition d'équipements optiques.

Pour les assurés présentant un déficit de vision de près et un équipement de vision de loin, et ne pouvant ou ne souhaitant pas porter de verres progressifs ou multifocaux, la garantie couvre une prise en charge des 2 équipements (un équipement de vision de près et un équipement de vision de loin, et une période de 2 ans.

RG : Régime Obligatoire BR : Base de Remboursement FR : Frais réels DFTAM : Dispositifs de Pratique Tarifaire Maîtrisée (CAS, OPTAM, OPTAM-CO, et tout autre dispositif) ayant pour objet l'encadrement des dépassements d'honoraires de professionnels de santé conventionnés - CAS : Contrat d'Accès aux Soins - OPTAM / OPTAM-CO : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée pour les médecins exerçant une spécialité chirurgicale (chirurgien, ophtamologue, oto-rhino-laryngologue, stomatologue et chirurei er chirurei er orall ou une spécialité de venéconique instêrtique.

santé conventionnés - CAS : Contrat d'Accès aux Soins - OPTAM - CO PTAM - CO : Option de pratique Tarifaire Maîtrisée / Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée pour les médecins exerçant une spécialité chirurgicale (chirurgien, ophtamologue, otc stomatologue et chirurgie oral) ou une spécialité de gymécologie obstétrique.

* Avant application contribution forfaitaire de 1€ franchises et pénalités hors parcours de soins. Les taux de remboursement s'appliquent sur la base de remboursement du régime obligatoire.

Les taux de remboursement indiqués ne visent que le régime général de la Sécurité Sociale, étant précisé que le régime local Alsace-Moseile fait l'objet de taux de remboursement of mais france est alusté de sorte que le remboursement forantis france est alusté de sorte que le remboursement total, remboursement Smatis France, corresponde bien au remboursement total indiqué ci-dessus.

Le total remboursé n'est jamais supérieur aux frais engagés.

**Hospitalisation en établissements conventionnés et non conventionnés. Prise en charge limitée au ticket modérateur en Etablissement Long séjour, Etablissements spécialisés, Gastroplastie (anneaux gastriques, By pass...)

Tous les forfaits et limites s'entendent par année civile et par bénéficiaire sauf mention spécifique

*** Tels que définis réglementairement, A compter du 01/01/2020 pour les couronnes et bridges et dès le 01/01/2021 pour les prothèses amovibles